



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 23-72  
DU 8 JUIN 2023**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de directeur général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA en qualité de directrice du groupement hospitalier Sud.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°23-64 du 12 mai 2023 du groupement hospitalier Sud des HCL, regroupant d'une part les hôpitaux Lyon Sud, Henry Gabrielle et, d'autre part HOSPIMAG pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 26 mai 2023.

**Article 2 :**

Le point B de l'article 5 de la décision du 12 mai 2023 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

«....

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GIDROL, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO, attachée d'administration hospitalière à la direction du groupement hospitalier Sud ;
- M. Jonathan LETT, ingénieur hospitalier chargé de la sécurité ;
- M. Fabrice SANDELION, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité ;
- Mme Justine PEYLACHON, adjointe à l'ingénieur en charge de la sécurité ;
- M. Sylvain CHARRIER, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité ;
- M. Eric VERCHERE, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité. »

**Article 3 :**

Le point C de l'article 8 de la décision du 12 mai 2023 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

« ....

C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles AGOSTA délégation est donnée concomitamment à :

- M. Eric BARNOUD, adjoint des cadres ;
- Mme Raphaëlle CHASSONNERY, adjointe des cadres ;
- Mme Chantal VAUJANY, adjointe des cadres ;

à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil. »

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Le Directeur Général,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Raymond Le Moign".

Raymond LE MOIGN